



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 73665

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la décision unilatérale de la Caisse nationale d'assurance maladie appliquant le « reste à charge » de 1 euro sur chacune des séances des pratiques médicales complémentaires délivrées dans le cadre des traitements thermaux pris en charge. Cette décision est d'autant plus surprenante qu'elle s'applique à des actes quotidiens de soins thermaux d'un montant de 3 à 5 euros. Il s'agit d'une application brutale et sans discernement de la mesure d'économie mise en place par la loi de réforme de l'assurance maladie, application qui ne correspond pas aux vœux du législateur. Il lui demande la suite réservée à ces remarques et à un courrier adressé à son prédécesseur, le 20 mai 2005, resté à ce jour sans réponse, par le président, du Conseil national des exploitants thermaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73665

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2005, page 8669